

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal de la commune de MARCILLY LE CHATEL
du 23 novembre 2018 à 20 h00

Secrétaire de séance : C. PLAGNE

Présents : Thierry GOUBY (maire), Odile MOLLE (1ère adjointe), Sandrine SEFERIAN (2ème adjointe), Denis BREJON (3ème adjoint), Adeline BOURSIER, Magali CHAIZE, Alexis CHARLIN, Régine COHAS, Baptiste DELHOMME, Maximilien GARIN, Marie-Anne GIBERT, Christophe LERECHE, Marie Claude MASSACRIER, Christian PLAGNE, Jérôme TARDY.

Absents : 0

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02/11/2018.

VOTE	POUR	15	CONTRE	0	ABST	0
------	------	----	--------	---	------	---

2. Mise en place des délégations et des commissions.

A) Délégations (représentation de la commune dans des organismes extérieurs)

• **Délégués SIEL** (Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Loire)

Proposition: - titulaire : T. Gouby,
- suppléant : A. Boursier

VOTE	POUR	15	CONTRE	0	ABST	0
------	------	----	--------	---	------	---

• **Délégué SMIF** (Syndicat Mixte d'Irrigation et de mise en valeur du Forez)

Proposition: - titulaire : M.-C. Massacrier

VOTE	POUR	15	CONTRE	0	ABST	0
------	------	----	--------	---	------	---

• **Délégués Syndicat de la Bombarde** (eau potable)

Proposition : - titulaires : C. Plagne, A. Boursier,
- suppléants : R. Cohas, D. Brejon

VOTE	POUR	15	CONTRE	0	ABST	0
------	------	----	--------	---	------	---

• **Délégué CLETC** (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges)

Proposition : - titulaire : C. Plagne

VOTE	POUR	15	CONTRE	0	ABST	0
------	------	----	--------	---	------	---

B) Commissions communales obligatoires.

• **Commission d'Appels d'Offres**

Président : T. Gouby (membre de droit)
Proposition : - titulaires : A. Charlin, M.-C. Massacrier, S. Seferian,
- suppléants : M.-A. Gibert, M. Garin, O. Molle

VOTE	POUR	15	CONTRE	0	ABST	0
------	------	----	--------	---	------	---

• **Commission Communale des Impôts Directs**

Président : T. Gouby (membre de droit)

Proposition : - titulaires : A. Charlin, C. Plagne, C. Lereche, M.-C. Massacrier, M. Garin, O. Molle,
- suppléants : M.-A. Gibert, B. Delhomme, D. Brejon, M. Chaize, R. Cohas, S. Seferian

VOTE	POUR	15	CONTRE	0	ABST	0
------	------	----	--------	---	------	---

• **Commission Communale d'Action Sociale (CCAS)**

Proposition sur le nombre: 10 membres dont 5 élus et 5 membres représentatifs

VOTE	POUR	15	CONTRE	0	ABST	0
------	------	----	--------	---	------	---

Proposition pour les membres (élus): A. Boursier, C. Lereche, R. Cohas, D. Brejon, T. Gouby

VOTE	POUR	15	CONTRE	0	ABST	0
------	------	----	--------	---	------	---

• **Commission de Contrôle des Listes Electorales.**

Sont désignés, parmi les élus, hors maire et adjoints, les 3 premiers sur la liste majoritaire et les 2 premiers sur l'autre liste. Les membres sont donc : A. Boursier, M.-A. Gibert, B. Delhomme, C. Plagne, C. Lereche

• **Commission Défense.**

Proposition : - titulaire : M.C. Massacrier

VOTE	POUR	15	CONTRE	0	ABST	0
------	------	----	--------	---	------	---

C) Commissions Loire Forez Agglo

Pour information :

- Service à la population et citoyenneté –Odile Molle
- Aménagement -Denis Brejon
- Assainissement et rivières -Thierry Gouby
- Voirie -Adeline Boursier
- Economie –Thierry Gouby
- Enfance jeunesse –Régine Cohas
- Environnement: déchets et énergies renouvelables -Sandrine Sférian
- Culture : -Baptiste Delhomme
- Tourisme –Thierry Gouby

Les réunions de secteurs sont ouvertes à tous les élus.

D) Autres Commissions Communales

Le maire en est, de droit, le président.

- Finances : O. Molle, B. Delhomme, C. Plagne, S. Sférian
- Ecole -Chantier école, gestion de la cantine et garderie, Conseil d'école, Commission cantine, transports scolaire : A. Boursier, M.-A. Gibert, D. Brejon, M. Chaize, O. Molle, R. Cohas, S. Sférian.
- Personnel communal : D. Brejon, M.-C. Massacrier, O. Molle
- Communication –Site internet, Ecureuil, Cérémonies, Rencontres de quartier : A. Boursier, B. Delhomme, C. Plagne, M. Chaize, R. Cohas, S. Sférian, D. Brejon.
- L'économie locale –Relation aux entreprises, commerçants, monde agricole, marché : A. Charlin, J. Tardy

•Infrastructures –Chantier "La Garenne", voirie LFA, assainissements LFA, Chemins ruraux, Bâtiments, éclairage, Bornes incendie, Etude des déplacements, cimetière : A. Boursier, A. Charlin, C. Plagne, J. Tardy, M. Chaize, M.-C. Massacrier, M. Garin, O. Molle.

•Cadre de vie: Fleurissement, salles communales, Ordures ménagères LFA, Aménagement de l'ancienne station d'épuration : A. Boursier, B. Delhomme, M.-C. Massacrier, R. Cohas, S. Sférian

•Accessibilité: Cf projet foot : O. Molle, A. Charlin, M.-C. Massacrier, S. Sférian, M.-A. Gibert.

3. Délégations au maire.

M. le maire propose que le conseil lui donne, une fois pour toutes et pour la durée de son mandat, délégations pour différentes affaires communales. La liste de ces délégations est en annexe.

VOTE	POUR	14	CONTRE	0	ABST	1
------	------	----	--------	---	------	---

4. Locataire appartement mairie.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ du locataire de l'appartement «LePilat» de 55m2 composé de 4 pièces et situé au 2ème étage dans le bâtiment de la mairie. Il propose au conseil municipal de valider le nouveau bail à compter du 6 novembre 2018 au nom de Mme AFTERMANN Caroline pour un montant mensuel de 285.00€.

VOTE	POUR	15	CONTRE	0	ABST	0
------	------	----	--------	---	------	---

5. Loire Forez Agglomération : approbation du rapport de la CLECT.

Dans son rapport du 27 septembre 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, a fixé définitivement les attributions de compensation pour toutes les communes.

Pour Marcilly, les comptes sont les suivants :

Montant de l'attribution de compensation avant le 1erjanvier 2018	35 490 €
Impact des nouveaux transferts de charges en fonctionnement	SDIS:23280 €-Voirie -28 825, 47 €- Eclairage -5 275 €
Nouveau montant d'AC de fonctionnement (ACF) pour 2018 et les années suivantes	-21 890,47 €
Impact des nouveaux transferts de charges en investissement	Voirie -42981,54 € - Ouvrages -4 179,80 € Eclairage -2 240 €
Nouveau montant d'AC d'investissement (ACI) pour 2018 et les années suivantes	-49 401,34 €
Pour information nouveau montant de l'AC globale (ACF + ACI) à compter de 2018	-71 291,81 €

Vote pour approbation :

VOTE	POUR	15	CONTRE	0	ABST	0
------	------	----	--------	---	------	---

6. Demande de subvention au titre enveloppe solidarité.

Il est nécessaire de mettre aux normes d'accessibilité et de sécurité le bâtiment du terrain de football.

Travaux envisagés :

- Rénovation des toilettes publiques (Personne à Mobilité Réduite)
- Cheminement et rattrapage des seuils
- Place PMR
- Sécurité gaz

Le total estimé est d'environ 23 253 €HT

Une demande de subvention peut être faite, dans le cadre de l'enveloppe de solidarité, auprès du département. Il faut pour cela l'accord du conseil municipal.

VOTE	POUR	15	CONTRE	0	ABST	0
------	------	----	--------	---	------	---

7. Indemnité percepteur.

Le percepteur vérifie les finances communales. Il aide à l'élaboration du budget et apporte une aide à la gestion courante. A ce titre, il peut percevoir une indemnité.

Proposition d'attribuer cette indemnité à hauteur de 50 %.

VOTE	POUR	15	CONTRE	0	ABST	0
------	------	----	--------	---	------	---

8. Convention de mise à disposition de service entre la commune et Loire Forez Agglomération.

C'est maintenant LFA qui a la compétence et la charge de la voirie. Cependant certains travaux sont encore assurés par la commune pour le compte de LFA. L'objet de la convention est de fixer le montant de ces services pour un montant de 11 440,16 €.

VOTE	POUR	15	CONTRE	0	ABST	0
------	------	----	--------	---	------	---

9. Divers.

- Information urbanisme.

Conseil clos à 22h25.

Le prochain CM est fixé au jeudi 20 décembre à 20h.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire pour la durée de son mandat et en cas d'empêchement de celui-ci aux adjoints, dans l'ordre du tableau pour les attributions suivantes prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, dans les limites déterminées chaque année par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De procéder, dans les limites fixées à 150 000 € par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal à un montant maximum de 20 000 € ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et ce pour l'ensemble des dossiers et quel que soit leur montant ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 250 000 € ;
- (21) D'exercer, au nom de la commune et dans toutes les hypothèses fixées par des textes, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- (23) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- (24) De demander à l'état ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions. Cette compétence est déléguée quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant.

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable

Prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.